

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ESPACE JEUNES DE LA TOUR-DE-SALVAGNY

2023-2024

Article 1 : Généralités

La Commune de La Tour de Salvagny a confié à l'Ifac l'organisation et la gestion de son accueil de loisirs 11/13 ans dans le cadre d'une délégation de service public.

Cet accueil pour mineurs est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Rhône. Sa capacité d'accueil est de 24 places.

L'accueil de Loisirs est situé au parc de l'Hippodrome, 1 Avenue du Casino, 69890 La Tour de Salvagny.

Article 2 : Les Conditions d'Accueil

L'accueil de loisirs de La Tour de Salvagny est accessible :

- Aux jeunes de 10 à 13 ans (classes de 6^{ème} et 5^{ème} uniquement).
- Aux familles domiciliées en priorité sur la commune de La Tour-de-Salvagny puis aux familles des autres communes en fonction des places disponibles restantes.

Article 3 : Les Horaires

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 18h30 (à l'exception des jours fériés) lors des vacances scolaires.

Des soirées seront proposées ponctuellement de 19h00 à 22h00.

La structure sera fermée du 5 août au 26 août 2024.

Les familles inscrivent leur enfant selon un programme d'activités définies en amont. Le choix de l'activité détermine les horaires et la tarification.

Article 4 : Modalités d'Inscriptions

Préalablement à l'inscription, et **une fois par an, chaque famille doit remplir un dossier administratif et sanitaire valable pour l'année scolaire en cours**. Ce dossier est à remettre à l'accueil de loisirs au moment de la première inscription de l'année.

Ce dossier est obligatoire et doit être complet (Ne pas oublier les documents à joindre au dossier). Aucun jeune ne pourra fréquenter la structure si les conditions de cet article ne sont pas remplies.

L'Ifac tient à la disposition des familles des **formulaires d'inscription** sur les lieux d'animation ou en téléchargement sur son site : <https://www.ifac.asso.fr/la-tour-de-salvagny>

Le secrétariat est joignable par mail : salvagny.jeunesse@utce.ifac.asso.fr ou par téléphone au 06 68 52 98 48

Pièces à joindre au dossier d'inscription :

- o Fiche sanitaire du jeune et copie des vaccins
- o Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- o Attestation allocataire CAF datant de moins de 3 mois
- o Attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile de l'année 2023-2024
- o Jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant

En cas de garde alternée, il est recommandé de produire deux dossiers distincts afin d'éviter toute confusion et d'adresser la facture selon le tarif appliqué à chacun des parents responsables de l'inscription.

Période d'inscription 2023-2024 :

Les vacances scolaires	Pour les tourellois	Pour les extérieurs
D'automne :	A partir du lundi 25 septembre 2023	A partir du lundi 9 octobre 2023 selon les places disponibles
	↳ Modifications et annulations possibles jusqu'au 8 octobre 2023	
De fin d'année :	A partir du lundi 27 Novembre 2023	A partir du lundi 11 décembre 2023 selon les places disponibles
	↳ Modifications et annulations possibles jusqu'au 10 décembre 2023	
D'hiver :	A partir du lundi 22 janvier 2024	A partir du lundi 6 février 2024 selon les places disponibles
	↳ Modifications et annulations possibles jusqu'au 5 février 2024	
De printemps :	A partir du lundi 18 mars 2024	A partir du lundi 1 ^{er} avril 2024 selon les places disponibles
	↳ Modifications et annulations possibles jusqu'au 31 mars 2024	
Séjours d'été 2024 :	A partir du lundi 1 Avril 2024	
	↳ Annulations possibles jusqu'au 26 Mai 2024 avec remboursement complet du séjour	
	↳ Annulations possibles jusqu'au 16 Juin 2024 avec remboursement à hauteur de 50% du coût du séjour	
Juillet 2024 :	A partir du lundi 27 mai 2024	A partir du lundi 17 juin 2024 selon les places disponibles
	↳ Modifications et annulations possibles jusqu'au 16 juin 2024	
Août 2024 :	A partir du lundi 27 mai 2024	A partir du lundi 17 juin 2024 selon les places disponibles
	↳ Modifications et annulations possibles jusqu'au 23 juillet 2024	

Les familles peuvent s'inscrire :

- Par mail : salvagny.jeunesse@utce.ifac.asso.fr
- En déposant le formulaire de réservation dans notre boîte aux lettres située devant l'école élémentaire.
- Il n'est pas possible de faire les inscriptions en ligne sur le portail familles
- **Aucune inscription ne sera prise par téléphone**

Les inscriptions sont possibles jusqu'à 48h00 avant le jour en question sous réserve de places disponibles.

Article 5 : Modalités de Règlement

Le paiement des activités se fait :

- En espèces
- Par chèques établis à l'ordre de Ifac.
- Par Carte Bancaire sur le Portail Famille
- Chèques ANCV.

Un reçu sera remis à la demande des parents et systématiquement au-delà d'un règlement supérieur à 15,00 euros. (Cf. Code de la consommation et du commerce). La facture soldée est consultable sur le compte famille ou envoyée à la demande.

Adhésion Annuelle

L'adhésion annuelle est due en dehors de toute considération de quotient familial.

Elle est valable du 1 septembre 2023 au 31 août 2024.

1 Enfant	10 € par Famille
2 Enfants	15 € par Famille
3 Enfants	18 € par Famille
4 Enfants et plus	20 € par Famille

Tarifs Vacances

Si la mise en place d'un PAI vous oblige à fournir le repas celui-ci ne vous sera pas facturé.

Tranche QF		Tarif A	Tarif B	Tarif C
QF < 650	Tourellois	0,90 €	3,60 €	8,10 €
	Extérieurs	1,26 €	5,04 €	11,34 €
De 651 à 999	Tourellois	1,20 €	4,80 €	10,80 €
	Extérieurs	1,68 €	6,72 €	15,12 €
De 1000 à 1800	Tourellois	1,70 €	6,80 €	15,30 €
	Extérieurs	2,38 €	9,52 €	21,42 €
QF > 1801	Tourellois	2,00 €	8,00 €	18,00 €
	Extérieurs	2,80 €	11,20 €	25,20 €
Supplément repas		4,35 €		Non inclus

Tarifs Séjour

	Tourellois	Extérieur
QF < 650	13,73 €	19,77 €
De 651 à 999	26,36 €	39,54 €
De 1000 à 1800	39,54 €	59,31 €
QF > 1801	43,52 €	68,00 €

Les tarifs s'entendent par journée. Ils comprennent l'hébergement, les repas, l'encadrement, les activités et le transport.

Retards et impayés

Le paiement s'effectue au plus tard le premier jour de fréquentation de l'Espace Jeunes.

En cas d'impayés, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne peuvent plus bénéficier des services de l'Ifac. La répétition régulière de cette situation donnera lieu à communication auprès des services de la commune et du CCAS.

L'Ifac s'autorise alors à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir.

Article 5 : Absences et Annulations

Les annulations et les modifications sont possibles selon le calendrier présenté à l'article 4 : Modalités d'Inscriptions. Celles-ci donneront alors lieu à un avoir au moment de l'édition de la facture de régularisation, en fin de période.

Les annulations et modifications se font uniquement par mail à l'adresse suivante : salvagny.jeunesse@utce.ifac.asso.fr

Passé les délais fixés, en cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.

Les justificatifs utiles doivent être fournis avant l'édition des factures de régularisation qui ont lieu le 5 du mois suivant. Nous ne pouvons pas garantir la modification de la facturation en dehors de ces délais.

Article 6 : Les activités

Les activités organisées par l'IFAC seront conduites selon les normes fixées par la législation.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Une initiation peut être encadrée par un Brevet d'Etat (Ex : poney).

L'équipe d'animation prévoit des activités pour chaque période en privilégiant les animations construites avec les jeunes et non une programmation d'activités de consommation.

L'équipe d'animation se réserve toutefois le droit de modifier ou d'annuler la programmation en fonction des effectifs ou des conditions climatiques sur chacune des activités et sorties prévues.

Articles 7 : soins

Aucun médicament ne sera administré aux jeunes, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance et d'un mot de la famille.

En cas de maladie, il est de l'intérêt du jeune de rester à son domicile.

Le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser un jeune présentant un état fiévreux ou contagieux.

Il appartient aux familles de faire connaître lors de l'inscription toutes particularités alimentaires et/ou allergiques d'un jeune.

L'Accueil de Loisirs, conformément à la législation en vigueur, mettra en place toutes les dispositions nécessaires pour accueillir les jeunes porteurs d'un handicap.

Articles 8 : Pertes et Vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas mettre des vêtements et d'objet de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur jeune.

L'association Ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

Article 9 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'ifac auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs jeunes à la pratique d'activités extrascolaires.

Article 10 : Charte du bien vivre ensemble

Aucun jeune ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités et des séjours, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents.

Chaque jeune doit respecter les règles de vie établies en début de séjours avec les animateurs.

En revanche, l'Ifac s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout jeune dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.

Toute dégradation volontaire de matériel et des locaux par le jeune donnera lieu à poursuite et engagera la responsabilité civile des parents.

Le jeune s'engage à respecter les personnes en présence dans les locaux.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux, conformément à l'article L.335-28 du code de la santé publique. La consommation d'alcool y est également interdite. L'introduction dans les locaux de toutes substances illicites donnera lieu à des poursuites de la part de l'Ifac à l'encontre du jeune.